
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 10 février 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire suppléant	Karine Goulet
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Yves Dubé
Pierre Bourget

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Madame Sylvie Lafleur, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-032

La mairesse suppléante, Karine Goulet constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

Résolution no 2026-033

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance du budget du 20 janvier 2026

Résolution no 2026-034

Le procès-verbal de la séance du budget du 20 janvier 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026

Résolution no 2026-035

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026 ayant été préalablement

transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2026-036

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyée par Monsieur Florentin Lesage;

D'approuver les demandes suivantes :

Club Optimiste - Prêt équipements pour course de boîte à savon : Valeur 750 \$

Maison des familles : 1 000 \$

Panda Abitibi-Ouest : 500 \$

Maman va à l'école : Bourse remise à une maman monoparentale qui poursuit ses études (École le Retour) 500 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adhésions pour l'année 2026

Résolution no 2026-037

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

D'autoriser les adhésions suivantes pour l'année 2026 :

Association des bibliothèques publiques du Québec + Cotisation Biblio jeux + Cotisation Biblio santé

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)

Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

Association des techniciens en prévention incendie du Québec

Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives

Association québécoise du loisir public

Association québécoise d'urbanisme

Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest

Conseil de la culture

Corporation des offices municipaux agréés du Québec (COMAQ)

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Espace Muni

Indice Bohémien

Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue

Ordre des comptables professionnels agréés du Québec

Ordre des ingénieurs du Québec

Petits bonheurs Abitibi-Témiscamingue

Québec Municipal (abonnement Québec municipal envoyé par la FQM)
Regroupement des bibliothèques publiques Abitibi-Témiscamingue
Réseau d'information municipale (RIM) (Jaguar Média)
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
Réseau municipal en technologies de l'information (RMTI)
Réseau muséal de l'Abitibi-Témiscamingue (RMAT)
Société de sauvetage
Société des musées du Québec (SMQ)
Spectour
Tourisme Abitibi-Témiscamingue
Union des municipalités du Québec (UMQ) + capital humain
Village-Relais

4.2 Centre d'interprétation de la foresterie

Résolution no 2026-038

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre dispose d'une subvention de 150 160 \$ à dépenser pour le 31 mars 2027 grâce à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme;

ATTENDU QUE le projet proposé en 2023 permet l'installation d'une exposition permanente au Centre d'interprétation de la foresterie pour les 10 prochaines années;

ATTENDU QUE les coûts totaux du projet sont évalués à 217 580 \$;

ATTENDU QUE les travaux pourraient avoir lieu à l'automne 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Ville de La Sarre autorise le directeur général à signer tous les documents requis pour permettre la réalisation du projet;

QUE la Ville investisse 75 000 \$ à même le fonds de roulement.

4.3 Octroi d'un contrat de gré à gré avec Et Hop! pour des services de graphisme

Résolution no 2026-039

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a réalisé, en 2025, un projet pilote visant à améliorer la qualité et la cohérence de ses communications visuelles;

ATTENDU QUE l'entreprise Et Hop! a collaboré avec la Ville de La Sarre dans le cadre de ce projet pilote en 2025;

ATTENDU QUE les services rendus par l'entreprise Et Hop! ont donné satisfaction et qu'il est souhaité de poursuivre cette collaboration en 2026;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en place une nouvelle formule de graphisme à raison de 8 heures par semaine pour 42 semaines, afin de s'assurer que l'ensemble de ses communications respectent l'image de marque municipale;

ATTENDU QUE l'entreprise Et Hop! a consenti à une diminution de son tarif en échange d'une visibilité accordée par la Ville;

ATTENDU QUE ce mandat est octroyé de gré à gré conformément aux règles applicables, suite à un appel de soumission où seule l'entreprise Et Hop! a répondu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE l'entreprise Et Hop! soit retenue pour assurer les services de graphisme de la Ville de La

Sarre à raison de 8 heures par semaine;

QUE ce mandat soit octroyé par contrat de gré à gré pour une somme de 33 120 \$ avant taxes, financée à même le budget courant de la Ville de La Sarre.

4.4 Augmentation de tarifs des services juridiques

Résolution no 2026-040

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Auger, Bourgeois, Desfossé, Langlois Avocats, il a été convenu que leur taux horaire soit ajusté le 1er janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 2,4 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE soient approuvés les nouveaux tarifs horaires des services de la firme Auger, Bourgeois, Desfossé, Langlois Avocats, soit :

- Avocat de 10 ans d'expérience et plus : 225 \$/h
- Avocat de 0 à 9 ans d'expérience : 198 \$/h
- Technicien juridique : 183 \$/h
- Tarif horaire applicable en droit statutaire majoré à 162 \$.

4.5 Autorisation d'événement - Journée d'appréciation à la jeunesse

Résolution no 2026-041

ATTENDU QUE le Club Optimiste de La Sarre désire organiser, dans le cadre de sa Journée d'appréciation de la jeunesse, un demi-marathon et une course de boîte à savon, samedi le 30 mai 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le Club Optimiste de La Sarre soit autorisé à utiliser les rues de La Sarre pour un demi-marathon, le matin du 30 mai, selon le plan proposé;

QUE le Club Optimiste soit autorisé à utiliser la moitié de la rue de la montée Lavigne (vers la 12e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Saulnier) pour la descente de leur activité course de boîte à savon en après-midi;

QUE les services techniques soutiennent les organisateurs de l'événement pour assurer une signalisation claire;

QUE la tenue de la Journée d'appréciation de la jeunesse du Club Optimiste de La Sarre le 30 mai 2026 soit autorisée.

4.6 Appui au Comité régional en immigration de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution no 2026-042

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une baisse du volume global d'immigration temporaire et permanente pour la période 2026-2029, invoquant un rééquilibrage entre les besoins socioéconomiques et la capacité d'accueil;

ATTENDU QUE les leaders économiques, éducatifs et territoriaux de l'Abitibi-Témiscamingue

ont réagi d'une seule voix, estimant que le plan présenté ne reflète pas les réalités vécues sur le terrain, malgré les recommandations claires formulées par la région lors des consultations publiques;

ATTENDU QUE le Comité régional en immigration de l'Abitibi-Témiscamingue, créé à l'hiver 2025, a déposé un mémoire étoffé et participé activement aux audiences de la Commission des relations avec les citoyens, réitérant la nécessité de territorialiser la planification de l'immigration;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue fait face à une rareté structurelle de main-d'œuvre, à des défis démographiques majeurs, à un faible taux de chômage, à un nombre élevé de postes vacants et à un déficit de main-d'œuvre dans de nombreuses professions qualifiées;

ATTENDU QUE l'immigration constitue un levier essentiel pour la vitalité démographique, économique et la capacité de maintenir les services publics, et que les municipalités de la région démontrent leur capacité à accueillir, intégrer et enraciner les personnes immigrantes;

ATTENDU QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a entraîné l'obligation pour les travailleurs et étudiants étrangers déjà établis au Québec de déposer leur demande de résidence permanente dans le cadre d'un nouveau programme d'immigration économique reposant sur des critères différents;

ATTENDU QU'aucune clause grand père ni mesure transitoire n'a été prévue pour les personnes présentes au Québec sous l'ancien PEQ, malgré leur établissement de bonne foi dans les régions et leur contribution à l'économie et à la vitalité des collectivités locales;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre appuie les démarches et les revendications du Comité régional en immigration de l'Abitibi-Témiscamingue, visant la mise en place d'une immigration territorialisée, concertée et adaptée aux réalités démographiques, économiques et sociales de la région;

QUE la Ville de La Sarre réaffirme l'importance de l'immigration économique comme levier de développement régional et de maintien des services essentiels sur son territoire;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand père ou des mesures transitoires à la suite de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), notamment pour les travailleurs et étudiants déjà établis et pour les secteurs en pénurie de main-d'œuvre;

QUE la Ville de La Sarre appuie les travailleurs, travailleuses, étudiants et étudiantes ayant choisi le Québec et l'Abitibi-Témiscamingue de bonne foi, et reconnaît leur contribution essentielle à la vitalité économique, sociale et démographique;

QUE la présente résolution soit transmise à M. François Legault, premier ministre du Québec et ministre responsable de la région, à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, à Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, ainsi qu'à M. Sébastien Lemire, député d'Abitibi-Témiscamingue.

5. TRÉSORERIE

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation *Résolution no 2026-043*

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 716 400 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
02-2009	511 100 \$
03-2020	122 700 \$
08-2019	82 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 03-2020, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyée par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	120 200 \$	
2028.	124 700 \$	
2029.	129 700 \$	
2030.	134 600 \$	
2031.	140 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	67 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 03-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-044

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2026, au montant de 705 651,35 \$.

5.3 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 832 247,26 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-045

ATTENDU QUE le service des travaux publics, le service des communications ainsi que le service incendie et sécurité civile ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Francis Potvin à titre de journalier aux travaux publics;

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Sébastien Greffard à titre de vidéaste à temps partiel;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Marie-Pier Bellavance à titre de pompière à temps partiel pour la caserne de La Sarre;

QUE les contrats de travail soient entérinés et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, lesdits contrats.

6.2 Adoption de l'échelle salariale estivale des étudiants 2026

Résolution no 2026-046

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre embauche annuellement des étudiants en période estivale afin de répondre à ses besoins opérationnels;

ATTENDU QUE l'échelle salariale étudiante doit être adoptée annuellement par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir une rémunération supérieure au salaire minimum afin de demeurer attractive sur le marché du travail étudiant;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de valoriser l'expérience pertinente acquise par les étudiants au sein de l'organisation municipale, dans une optique de rétention et de continuité;

ATTENDU QUE l'échelle salariale proposée découle d'une analyse du marché et respecte les paramètres du budget municipal;

ATTENDU QUE 20 postes seront offerts à l'été 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle échelle salariale estivale pour étudiantes et étudiants 2026 telle que présentée.

6.3 Modifications annuelles au barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement de la Politique des frais et dépenses remboursables

Résolution no 2026-047

ATTENDU QU'à l'intérieur de la Politique des frais et de dépenses remboursables, il est indiqué que le barème de remboursement est déterminé annuellement par résolution par le conseil municipal et fait partie intégrante de la présente politique (article 6.2);

ATTENDU QUE les taux sont indexés annuellement à compter du 1er janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation annuel (IPC) de septembre pour le Québec émis par

l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'UNE mise à jour a été apportée à l'annexe 1 – Barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil adopte les modifications effectuées au barème de remboursement des frais de séjour et de déplacement à la Politique des frais et dépenses remboursables.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement 09-2026 - Règlement abrogeant le Règlement 16-2017 sur les ventes de garage

Résolution no 2026-048

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le règlement 16-2017 « Règlement sur les ventes de garage » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger ce règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de ladite séance ;

ATTENDU QUE le conseil agit conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C 19) et par les autres lois applicables ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le règlement 09-2026 abrogeant le règlement des permis de vente de garage soit adopté.

7.2 Adoption du second projet de règlement 05-2026 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la densité en CV-2, les marges en RU-1, les usages en zones CV et les limites de la zone CA-4.

Résolution no 2026-049

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

D'adopter le second projet de règlement 05-2026 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la densité en CV-2, les marges en RU-1, les usages en zones CV et les limites de la zone CA-4 tel que déposé.

7.3 Adoption du second projet de règlement 07-2026 Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone FO-1 et y autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-050

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

D'adopter le second projet de règlement 07-2026 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone FO-1 et y autoriser les maisons de travailleurs tel que déposé.

7.4 Adoption du second projet de règlement 08-2026 Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels pour autoriser les maisons de travailleurs

Résolution no 2026-051

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

D'adopter le second projet de règlement 08-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels pour autoriser les maisons de travailleurs tel que déposé.

7.5 Demande de dérogation mineure : 10, avenue Trudel

Résolution no 2026-052

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marge latérale Est du garage détaché (0,95 mètre) est inférieure à 1,20 mètre et que l'espace libre à ciel ouvert (0,52 mètre) est inférieur à 0,60 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée.

7.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation du lot 3 870 425 à une fin autre qu'agriculture

Résolution no 2026-053

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 3 870 425 du cadastre du Québec est située en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot souhaite utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, pour une superficie de 0,1858 hectare, correspondant à la totalité du lot, afin d'y reconstruire un garage et d'y permettre l'usage de camionnage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance de la demande et que le projet respecte les orientations de son plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de La Sarre en matière de zonage ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est d'avis que le projet est d'intérêt local et présente peu

d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU QU'aucun autre espace du territoire ne répond à leur critère;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil autorise cette demande à la CPTAQ.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Facturation des coûts d'installation et d'opération de l'éclairage de rue du Chemin du Versant-Ouest

Résolution no 2026-054

ATTENDU QUE 9447-5258 Québec inc. souhaite procéder à l'installation d'éclairage de rue sur le Chemin du Versant-Ouest, notamment pour la sécurité;

ATTENDU QUE l'implication de la Ville fait baisser le coût des travaux pour 9447-5258 Québec inc.;

ATTENDU QU'une estimation détaillée des coûts a été présentée à la Ville;

ATTENDU QUE 9447-5258 Québec inc. paiera l'ensemble des frais reliés au projet incluant les frais engendrés pour la Ville qui leur seront refacturés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil autorise l'implication de la Ville dans le projet d'ajout d'éclairage de rue;

QUE la Ville prenne en charge uniquement les coûts de la portion consommation d'ajout d'éclairage de rue;

QUE 9447-5258 Québec inc. assume tous les autres coûts;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.2 Avenant no 4 au contrat de conception des projets TECQ 2019-2024 à la firme AtkinsRéalis

Résolution no 2026-055

ATTENDU QUE les résolutions antérieures 2022-286, 2023-193, 2024-140 et 2024-260 concernent cinq projets d'infrastructures municipales se qualifiant pour le programme de subvention provinciale TECQ 2019-2024, programme maintenant échu;

ATTENDU QUE la conception des projets 1, 2 et 4 est à un niveau d'avancement approchant le niveau d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'avenant no 4 a été soumis par AtkinsRéalis;

ATTENDU QUE changer de firme de génie conseil à ce point est contre-productif;

ATTENDU QUE la Ville souhaite profiter de la nouvelle enveloppe de subvention du programme TECQ 2025-2028;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas d'autres projets aussi avancés et que ces projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations 2026-2028;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-

Philippe Vachon;

QUE la Ville accepte et octroie la portion de conception de l'avenant no 4 totalisant 39 100\$ en honoraires professionnels pour finaliser la conception des trois projets amorcés en 2022;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente;

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

8.3 Contrat d'entretien ménager 2026

Résolution no 2026-056

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit procéder à l'entretien ménager de ses bureaux et espaces de travail pour les édifices suivants: Hôtel de Ville, Garage municipal, Maison de la culture, Maison Lavigne;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le contrat d'entretien ménager soit octroyé à Témabex pour l'année 2026 au montant de 3 993 \$ par mois plus taxes pour les bâtiments mentionnés précédemment, ce tarif incluant la main-d'œuvre, les fournitures, les produits et les équipements.

QU'au besoin, des travaux supplémentaires peuvent être effectués sur demande au taux horaire de 44,20 \$ de l'heure

QUE ces montants sont applicables à même le budget d'opération.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Demande de dépôt de subvention à la programmation spécifique pour le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Résolution no 2026-057

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre agit à titre de diffuseur professionnel pluridisciplinaire en arts de la scène et offre une programmation culturelle diversifiée, accessible et structurante pour l'ensemble de la population de la MRC d'Abitibi Ouest;

ATTENDU QUE la présentation de spectacles professionnels en salle constitue un levier essentiel pour la réalisation du mandat culturel de la Ville, lequel vise à soutenir le développement artistique, l'accès à la culture et le rayonnement des arts sur le territoire;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec offre un programme de soutien à la programmation spécifique afin d'appuyer les diffuseurs dans la mise en œuvre d'une offre artistique de qualité;

ATTENDU QUE la contribution financière du CALQ représente un soutien important pour l'autofinancement des activités culturelles et favorise la pérennité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE la responsable de la diffusion a préparé une demande de subvention conforme aux exigences du CALQ pour les années 2026-2027;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE Madame Camille Dallaire, responsable de la diffusion, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document relatif à la demande de subvention au Programme

de soutien à la programmation spécifique 2026-2027 du Conseil des arts et des lettres du Québec pour la diffusion de spectacles professionnels en salle à la Ville de La Sarre.

9.2 Fête nationale régionale 2027 — Dépôt de candidature

Résolution no 2026-058

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec constitue un événement culturel majeur favorisant le sentiment d'appartenance et la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre présente depuis plusieurs années une fête nationale reconnue pour la qualité de son organisation, de son ambiance et de sa programmation artistique;

ATTENDU QUE l'accueil de la Fête nationale régionale en 2027 permettrait de mettre en valeur le dynamisme culturel de la Ville et de renforcer son rôle rassembleur au sein de la MRC d'Abitibi Ouest;

ATTENDU QUE la tenue d'un événement régional offrirait une occasion de déployer une programmation enrichie et d'attirer un public élargi provenant de toute la région;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre confirme officiellement, auprès de la Société nationale des Québécoises et des Québécois d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (SNQAT-NQ), son intérêt à accueillir la Fête nationale régionale en 2027 et autorise la cheffe de service culture et événement, Madame Marie-Ève De Chavigny, à déposer la candidature officielle et à signer tout document requis, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

9.3 Dépôt d'une demande de subvention — Fête nationale locale 2026

Résolution no 2026-059

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec constitue un événement d'envergure favorisant la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance à la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient chaque année une Fête nationale locale appréciée du public et structurante pour la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (SNQAT-NQ) offre un soutien financier pour la tenue des festivités locales;

ATTENDU QU'un appui financier permettra d'assurer la qualité et la pérennité des activités prévues pour l'édition 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (SNQAT-NQ) pour la Fête nationale locale 2026 et autorise Madame Marie-Ève De Chavigny, cheffe de service culture et événements, à signer tout document afférent à ladite demande, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Estimation des besoins en formation des pompiers pour l'année 2026

Résolution no 2026-060

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2025;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE les besoins de formations sont subséquents à la dotation de pompiers supplémentaires avec la création du regroupement et que certaines des casernes avaient des besoins plus importants quant à l'uniformisation des compétences;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit la formation de 20 candidats en 2026 aux programmes suivants nommés dans le but de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur notre territoire desservi :

Pompier I : 4

Pompier II : 2

Officiers Non Urbain : 2

Opérateur d'autopompe : 2

Désincarcération : 10

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché;

D'approuver l'estimation des besoins en formation pour l'année 2026 prérequis à la subvention pouvant être allouée ultérieurement et d'approuver la demande d'aide financière 2025.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-061

La prochaine séance est prévue le 10 mars 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur

notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 56.

Karine Goulet
Mairesse suppléante

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe